



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
DIRECTION DE PROJETS OU ETABLISSEMENTS CULTURELS**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : Direction de projets ou établissements culturels

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionnalisation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Direction de projets ou établissements culturels (DPEC)	M1D405	M1	x							x		
Projet Culturels dans l'Espace Public (PCEP)	MPD503	M2	x									DPEC
Sciences et Techniques de l'Exposition (STE)	MPD504	M2	x									DPEC
Gestion des Arts et de la Culture (GAC)	MID501	M2	x							x		DPEC

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)

Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

1. Modalités d'accès

Notamment candidature parcours en apprentissage

2. Langues d'enseignement

Langue principale d'enseignement :

Langue secondaire d'enseignement :

Commentaire : Règlement général = français. A compléter lorsque la langue principale d'enseignement du parcours n'est pas le français ou lorsque des enseignements (langue secondaire) ont lieu dans une autre langue que la langue principale.

3. Organisation des examens

Durant les périodes d'examen du calendrier universitaire

Hors de la période d'examen

Commentaire : Règlement général = durant les périodes d'examen du calendrier universitaire. Le calendrier de l'université fixe les périodes d'examen. Ces périodes s'imposent à toutes les formations du L1 au M1, en dehors de possibles dérogations (parcours en apprentissage et/ou formation continue, parcours délocalisé, parcours à distance, parcours en partenariat). Au niveau M2, le parcours est libre du calendrier d'organisation des examens. Il peut les regrouper durant une période ou bien les organiser de manière continue durant le semestre.

4. Organisation des sessions d'examen

Session unique

Session 1- session 2

Mixte

3 possibilités au choix

Commentaire : Règlement général = Session 1 – session 2. Dans le tableau d'enseignement, le choix « session 1-session 2 » « session unique » apparaît pour chacune des matières.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Au niveau M1, l'organisation en deux sessions est recommandée pour toutes les matières. La seconde session a lieu après la délibération du jury de première session.

Au niveau M2, la session unique est recommandée pour toutes les matières. L'existence d'une session unique est compatible avec des modalités de ratrappages de type « seconde chance ». Il est possible de mettre en place une délibération partielle du jury notamment lorsque le mémoire est rendu en septembre.

5. Nature des stages

Facultatif : pas d'ECTS associé, édition d'une convention de stage avec un tuteur pédagogique

Pas de stage : aucune édition de convention de stage

6. Notation des épreuves

7. Dispositions spécifiques de validation

8. Rubrique libre

L'obtention du diplôme de Master 2 est soumis à la validation de chacun des semestres, avec une moyenne de 10, sans principe de compensation sur les semestres.

« IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves. »

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Recopie cellule	Recopie cellule	Recopie cellule	A compléter	A choix : Durant les périodes d'examen Hors période d'examen En cours de semestre	A choix : Session unique Session 1-session 2 Mixte	A choix : Obligatoire Optionnel Facultatif Pas de stage		A choix : x (vide)	A choix : x (vide)
Direction de projets ou établissements culturels (DPEC)	M1D405	M1	Français	En cours	Miste	Facultatif	1,65 (250h)	X	X
Projet Culturels dans l'Espace Public (PCEP)	MPD503	M2	Français	En cours	Unique	Obligatoire	3		
Sciences et Techniques de l'Exposition (STE)	MPD504	M2	Français	En cours	Unique	Facultatif	3		
Gestion des Arts et de la Culture (GAC)	MID501	M2	Français	En cours	Unique	Facultatif	6		

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau 2, clauses spécifiques de validation

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
DIRECTION DE PROJETS OU D'ETABLISSEMENTS CULTURELS (DPEC)	M1D405	M1		x		x	
PROJET CULTURELS DANS L'ESPACE PUBLIC (PCEP)	MPD503	M2					
SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'EXPOSITION (STE)	MPD504	M2					
GESTION DES ARTS ET DE LA CULTURE (GAC)	MID501	M2					